

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 21 Mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14/03/2024

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU Guy NOGRET.

Mr Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

N° 2024-015 Convention de gestion du service Accueil Préscolaire avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu les dispositions de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, L.227-4, R.227-14, R.227-16, R.227-17, R.227-18 et R.227-20 ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes par conventions de gestion ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-018 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT)

Vu les délibérations DEL-CC-2019-109 et 110 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et du mercredi ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-191 adoptant le renouvellement 2023-2025 du Projet éducatif de Territoire / Plan mercredi.

Vu la délibération DEL-CC-2022-195 modifiant les règlements de fonctionnement d'accueil périscolaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-184 du 7/11/2023 adoptant les modalités de financement 2024-2027 des activités Enfance Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Largeasse en date du 21/03/2024 ;

Vu l'arrêté n°2021-48 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Nicole Cotillon, 4^{ème} Vice-Présidente, pour traiter des questions relatives à l'Enfance et la Petite enfance ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées (articles L.5216-7-1 et L.5215-27), dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service au plus près de chaque territoire communal avec un souci constant de recherche de la plus grande réactivité, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier par communautaire à ses communes membres.

Considérant que ce mécanisme a été conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Cda d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n°353737) ;

Considérant que le dispositif de conventionnement de gestion avec les communes membres, emportant une délégation de la gestion du service sans transfert de compétence, ayant largement fait ses preuves depuis 2016 ;

Considérant l'expérimentation des nouvelles modalités de financement sur la période 2022-2023 l'avis de la commission Enfance-Petite Enfance du 5 octobre 2023 et la volonté unanime de renouvellement du dispositif de conventionnement de gestion ;

Considérant qu'il convient de fixer de nouveau les modalités par lesquelles la Communauté d'Agglomération entend poursuivre à confier la gestion du service accueil périscolaire à la Commune présentement ici concernée, pour la période 2024-2027 ;

Il est rappelé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance. Pour la mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaire (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

Le convention de gestion expérimentée sur la période 2022-2023 s'est appuyée sur la refonte des mécanisme de financements de la CAF. Cette expérimentation a développé de nouvelles modalités de financement des activités permettant d'amener tous les gestionnaires dans le cadre réglementaire des accueils de mineurs et d'améliorer la vision budgétaires des activités.

Enfin, il est rappelé que les éléments de gestion afférant à l'entretien des bâtiments occupés dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi, font l'objet d'une convention de gestion spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période 2024-2027, et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'adopter cette délibération

DE DONNER pouvoir au Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 21 mars 2024

Secrétaire de séance
Thomas MICHONNEAU

Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

